

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2023

REMÉDIER AUX DÉSÉQUILIBRES DU MARCHÉ LOCATIF EN ZONE TENDUE (1176) - (N° 1928)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 82

présenté par
M. de Lépinau

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à supprimer la nécessité de produire un diagnostic de performance énergétique pour l'obtention de l'autorisation préalable visée à l'article L. 631-7 en vue d'une location de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Les obligations posées par la loi « Climat et Résilience », en plus d'être une atteinte disproportionnée au droit de propriété, sont en plus très coûteuses puisque la fourchette généralement retenue est de 20.000 euros, alors que l'obtention des aides est toujours plus incertaine. Beaucoup de petits propriétaires ne peuvent se permettre d'engager de tels frais pour une location saisonnière qui constitue souvent un complément de revenu nécessaire, voire le seul moyen de financer leurs charges.